

17423 Y 372



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
1<sup>re</sup> DIRECTION  
SERVICE DE L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ADRESSE VISITEURS: Cité administrative de l'Etat  
Arcades D - 6<sup>e</sup> étage  
Rue Royale, 204  
B-1010 BRUXELLES  
Tél. : 32(0)2/210.55.11 - Télécopieur: 32(0)2/210.55.17

SE COURRIER: Cité administrative de l'Etat  
Boulevard Pacheco, 19 - 8<sup>ème</sup> O  
B-1010 BRUXELLES

- Aux Chefs des établissements d'enseignement supérieur autre qu'universitaire organisés et subventionnés par la Communauté française;
- Aux Administrations des Provinces et des Communes qui dirigent un établissement d'enseignement supérieur autre qu'universitaire;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur autre qu'universitaire.

Nos réf. : D1/REGL/SUPNU  
CIRC. 119 bis.

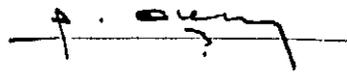
Bruxelles, le 01. IV. 1993

Objet : Enseignement supérieur de type court et de type long.  
----- Régularité des études.  
Règlement d'ordre intérieur.

En complément à ma circulaire N° 119 du 12.03.1993 concernant l'objet repris ci-dessus, je vous signale qu'il est nécessaire de me faire parvenir le projet de règlement d'ordre intérieur demandé, en trois exemplaires.

Par ailleurs, je vous saurais gré d'indiquer dans votre lettre de transmis, qu'il s'agit du projet remanié selon les instructions de la circulaire précitée.

D'avance, je vous remercie.

Le Directeur général,  
  
André PHILIPPART

A. CHERON  
DIRECTEUR D'ADMINISTRATION